

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009

Présents : M. Jean-Marc BRULE, Mme Marika LEDUC, M. Lylia SENECHAL, Mme Odile MONTAGNE, M. Bruno CHAIX, Mlle Jessica DELATTRE, M. René LEBUCHOUX, Mme Lydia LABERTRANDIE, M. Jean-Jacques VILTO, Mme Annie NAIL, M. Philippe JEROME, Mme Catherine BENOIT, Mme Cécile LEMAIRE, M. Pierre LAINEY, Mme Claire VANICAT, M. Vincent LE SCORNET, Mme Angela TAGLIALAVORE, M. Simon MALMOUSTIER, Mme Berthe BARICAULT, Mme Nelly DIF, M. Philippe RAVARY, Mme Isabelle PREVOT, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Louis DUVAL, M. Olivier CHAPLET, Mlle Emmanuelle BEAUDET, M. André SAURIOT.

Pouvoirs :

- M. POULOUX à M. VILTO
- M. RUBEO-LISA à Mme LABERTRANDIE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LE SCORNET est nommé Secrétaire de séance.

Hommage rendu à Monsieur Jean-Yves LAURENT, ancien conseiller municipal.

Présentation de Madame Sandrine PATRON, nouvelle Directrice Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 26 novembre 2008.

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

➤ **Décision n°33/2008 du 2 décembre 2008**

Signature d'une convention d'accueil pour un séjour ski avec le prestataire ODCVL – Comptoir de projets éducatifs situé : Parc d'Activités de la Roche à Epinal (88). Le séjour se déroulera du 16 au 21 février 2009 dans le centre d'accueil « Pont du Metty » dans les Vosges pour 24 enfants et 5 adultes.

Montant du contrat : 9 273,10 €.

➤ **Décision n°34/2008 du décembre 2008**

Signature d'une convention d'accueil pour un séjour ski avec les prestataire « Les Quatre Saisons » situé à Levallois (92). Le séjour se déroulera du 21 février au 1^{er} mars 2009 dans son centre d'accueil « Hôtel Cristallino » en Italie pour 12 jeunes et 2 adultes.

Montant du contrat : 7 840 €.

➤ **Décision n°01/2009 du 6 janvier 2009**

Signature d'une convention relative au Service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dont le siège est situé au 335, rue du Bois Guyot au Mée-sur-Seine (77350).

Cette convention est conclue pour l'année 2009.

Tarifification 2009 :

- pour les actions sur le milieu professionnel (tarif horaire incluant les frais de déplacement) :

Pour les collectivités de moins de 50 agents et les collectivités relevant du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 (cas de Cesson) : 34 €

- pour les actions de sensibilisation ou de formations thématiques (tarif journalier incluant les frais de déplacement pour les formations en « intra » ou en « intercommunalité ») :

Pour les collectivités de moins de 50 agents et les collectivités relevant du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 (cas de Cesson) : 350 €

- pour les actions de formation des ACMO (tarif horaire étant précisé qu'une journée de formation équivaut à 6 heures d'intervention) :

Pour les collectivités de moins de 50 agents et les collectivités relevant du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 (cas de Cesson) : 34 €

➤ **Décision n°02/2009 du 6 janvier 2009**

Signature d'une convention relative à l'intervention du Conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dont le siège est situé au 335, rue du Bois Guyot au Mée-sur-Seine (77350).

Cette convention est conclue pour l'année 2009.

Tarifification 2009 :

- pour une mission d'inspection (tarif horaire incluant les frais de déplacement) :

Pour les collectivités de moins de 50 agents et les collectivités relevant du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 (cas de Cesson) : 34 €

ADMINISTRATION GENERALE

► **Monsieur le Maire déclare installer Monsieur André SAURIOT dans ses fonctions de conseiller municipal.**

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu de la minorité pour remplacer Mme Dominique FORTRAT au sein de la commission « Solidarités et Logement ».

A obtenu :

M. André SAURIOT : nombre de voix : 29 voix

DESIGNE M. André SAURIOT comme membre de la commission « Solidarités et Logement »,

DIT que la commission « Solidarités et Logement » se compose ainsi :

- Monsieur Jean-Marc BRULE, Président de droit
- Madame Odile MONTAGNE
- Madame Catherine BENOIT
- Madame Nelly DIF
- Madame Claire VANICAT
- Monsieur Pierre LAINEY
- Madame Liliana MEISTER
- Monsieur André SAURIOT

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu de la minorité pour remplacer Mme Dominique FORTRAT au sein de la commission « Vie Economique ».

A obtenu :

M. André SAURIOT : nombre de voix : 29 voix

DESIGNE M. André SAURIOT comme membre de la commission « Vie Economique »,

DIT que la commission « Vie Economique » se compose ainsi :

- Monsieur Jean-Marc BRULE, Président de droit
- Monsieur Jean-Jacques VILTO
- Monsieur Pierre LAINEY
- Monsieur René LEBUCHOUX
- Monsieur Philippe RAVARY
- Monsieur André SAURIOT

► **PROCEDE à l'élection** d'un élu de la minorité pour remplacer Mme Dominique FORTRAT au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

A obtenu :

M. André SAURIOT : nombre de voix : 29 voix

DESIGNE M. André SAURIOT comme délégué de la commune au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

DIT que les délégués de la commune au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont :

- Monsieur Jean-Marc BRULE,
- Madame Marika LEDUC
- Monsieur Francis RUBEO-LISA
- Monsieur André SAURIOT

► **DESIGNE à l'unanimité** M. Francis RUBEO-LISA (titulaire) et Mme Odile MONTAGNE (suppléante) en tant que représentants de la commune de Cesson au sein du Comité Local d'Information et de Concertation mis en place pour les sites exploités par les sociétés SOGIF et KHUENE NAGEL LOGISTICS.

ETAT CIVIL

► **FIXE à l'unanimité** le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €, en ce qui concerne :

- le transport de corps hors de la commune de décès
- les opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels
- les opérations de crémation du corps d'une personne décédée

DEMOCRATIE LOCALE

► **VALIDE à l'unanimité** le principe de la création d'un observatoire des services publics locaux,

VALIDE à l'unanimité le principe de la création d'une équipe d'intervention rapide,

CONFIE à l'unanimité à la 1^{ère} Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Démocratie Participative la charge de préciser les décisions concernées, en s'appuyant sur la commission « Démocratie Participative » et le groupe de travail participatif.

DIT que les dépenses afférentes seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2009.

ENVIRONNEMENT

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Fait et délibéré,

Vote : 28 Voix Pour

1 Abstention (Mme Meister)

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à adhérer à l'association « Agence régionale pour la Nature et de la Biodiversité d'Ile-de-France » NATUREParif, sise 29-33 rue Barbet de Jouy à Paris (75007).

PRECISE que le coût de la cotisation annuelle est fixé à 200 € pour l'année 2009.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Fait et délibéré,

Vote : 28 Voix Pour

1 Abstention (Mme Meister)

EDUCATION

► **FIXE** les tarifs 2009 de la restauration scolaire et de la restauration du centre de loisirs pour les catégories de personnes suivantes, tels qu'ils sont annexés ci-après :

- élèves sénartais
- élèves extérieurs
- employés municipaux
- adultes
- enfants allergiques
- enfants allergiques extérieurs

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067 du Budget Primitif 2009.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (Mme Prévot, Mme Meister, M. Duval, M. Chaplet, Mlle Beaudet, M. Sauriot)

<u>Restauration</u>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Elèves Sénartais	3,94 €	3,94 €	3,94 €	3,94 €	3,94 €
Elèves extérieurs	5,74 €	5,74 €	5,74 €	5,74 €	5,74 €
Employés municipaux	4,76 €	4,76 €	4,76 €	4,76 €	4,76 €
Adultes	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €
Enfants allergiques	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfants allergiques extérieur	1,76 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €

► **DECIDE** de modifier la délibération n°143/2008 du 17 décembre 2008 en ce qui concerne les « tarifs Sénart » et les tarifs « Extérieurs » du centre de loisirs, de la passerelle 10/13 et de l'accueil pré et post scolaire pour l'année 2009 (ci-après).

DIT que les autres tarifs sont inchangés.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067 du Budget Primitif 2009.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (Mme Prévot, Mme Meister, M. Duval, M. Chaplet, Mlle Beudet, M. Sauriot)

<u>Centre de loisirs</u>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Tarif Sénart	20,29 €	20,29 €	20,29 €	20,29 €	20,29 €
Extérieurs	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €

<u>Passerelle</u>	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants		5 enfants	
	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Tarif Sénart	10,58 €	21,16 €	10,58 €	21,16 €	10,58 €	21,16 €	10,58 €	21,16 €	10,58 €	21,16 €
Extérieurs	18,51 €	37,03 €	18,51 €	37,03 €	18,51 €	37,03 €	18,51 €	37,03 €	18,51 €	37,03 €

<u>Accueil</u>	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants		5 enfants	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Tarif Sénart	2,64 €	5,28 €	2,64 €	5,28 €	2,64 €	5,28 €	2,64 €	5,28 €	2,64 €	5,28 €
Extérieurs	4,62 €	9,24 €	4,62 €	9,24 €	4,62 €	9,24 €	4,62 €	9,24 €	4,62 €	9,24 €

► **DECIDE** de modifier la délibération n°144/2008 du 17 décembre 2008 en ce qui concerne les « tarifs Sénart » et les tarifs « Extérieurs » des séjours hiver pour l'année 2009 (ci-après).

DIT que les autres tarifs sont inchangés.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Primitif 2009.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (Mme Prévot, Mme Meister, M. Duval, M. Chaplet, Mlle Beaudet, M. Sauriot)

<u>Séjours Hiver</u>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Tarif Sénart	510,00 €	510,00 €	510,00 €	510,00 €	510,00 €
Extérieurs	892,50 €	892,50 €	892,50 €	892,50 €	892,50 €

► **DECIDE** de modifier la délibération n°145/2008 du 17 décembre 2008 en ce qui concerne les « tarifs Sénart » et les tarifs « Extérieurs » des séjours été pour l'année 2009 (ci-après).

DIT que les autres tarifs sont inchangés.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Primitif 2009.

<u>Séjours Eté</u>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Tarif Sénart	285,60 €	285,60 €	285,60 €	285,60 €	285,60 €
Extérieurs	499,80 €	499,80 €	499,80 €	499,80 €	499,80 €

► **DECIDE** de modifier la délibération n°146/2008 du 17 décembre 2008 en ce qui concerne les « tarifs Sénart » et les tarifs « Extérieurs » des escapades pour l'année 2009 (ci-après).

DIT que les autres tarifs sont inchangés.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Primitif 2009.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (Mme Prévot, Mme Meister, M. Duval, M. Chaplet, Mlle Beaudet, M. Sauriot)

<u>Escapades</u>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Tarif Sénart	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €
Extérieurs	44,63 €	44,63 €	44,63 €	44,63 €	44,63 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE** à l'unanimité de créer :

POUR LE SERVICE EDUCATION :

- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.02.2009,

POUR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de chef de service de Police Municipale

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.03.2009,

POUR LE SERVICE DIRECTION GENERALE :

- **1 poste d'Attaché Principal**

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.02.2009.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES DEPUIS LE DERNIER
CONSEIL MUNICIPAL**

► Marché : démolition de 3 bâtiments préfabriqués vétustes

Titulaire : OPAL

Montant : 79 757,95 € TTC

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 29 janvier 2009

**Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,**



Jean-Marc BRULE